**REGLEMENT CONCOURS PHOTO**

**« AFRICA POST 2015 »**

# C:\Documents and Settings\wlatournald\Bureau\photogroupe.jpg

**ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

Le COLEACP (comité de liaison Europe Afrique Caraïbes Pacifique) organise un concours photographique, libre et gratuit, dans le cadre de sa prochaine participation aux Journées européennes du Développement qui se tiennent à Bruxelles les 26 et 27 novembre 2013.

Le concours se déroulera du 2 octobre au 15 novembre 2013.

**ARTICLE 2- THÈME ET OBJECTIFS DU CONCOURS**

La thématique de ce concours  est le développement et une agriculture durable pour tous. L’objectif principal de ce concours est de promouvoir l'agriculture durable comme facteur d'allègement de la pauvreté et de développement. Le but est aussi de donner un autre regard, un nouveau regard sur les pays en développement et l’AFRIQUE en particulier.

**ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert aux photographes amateurs ou professionnels, de nationalité européenne ou africaine, à l’exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l’autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée.

Les droits des photos envoyées dans le cadre du concours seront cédés aux organisateurs du concours qui par ailleurs s’engagent à citer le photographe en cas d’utilisation de ces photos.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » via le groupe « Africa post 2015 » de Planet (planet.coleacp.org).

La taille de la photo sera d’environ de 2000x3000 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ». Le sujet de la contribution dans le groupe Planet sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom ».

Le corps de la contribution comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue, un commentaire de 2 lignes maximum, les nom et prénom du participant, l’adresse postale et le n° de téléphone du participant, l’email du participant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

**ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury ainsi que sur le respect du thème et de l’objectif. Les votes sur Planet et Facebook seront également pris en compte.

Il y aura un lauréat (1er prix) d’origine africaine et un lauréat (1er prix) d’origine européenne.

**ARTICLE 5 : PRIX**

1er prix : Voyage à Bruxelles dans le cadre des Journées Européennes du Développement. Présentation des travaux photographiques des deux lauréats aux JEDs (un(e) européen(e) et un(e) africain(e)).

2ème prix : Appareil photo (le modèle sera confirmé par le partenaire)

3eme prix : Une Corbeille de fruits exotiques offerte par le COLEACP

Pour les 10 premiers : tirage 20x30cm  de leur image offert

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l’argent ou un autre prix.

**ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES ET SUIVI**

Les photographies des lauréats (1er prix) seront exposées aux Journées Européennes du Développement 2013 dans le cadre d’un événement organisé par le COLEACP (remise du premier prix et présentation des deux lauréats).

Les travaux photographiques seront valorisés dans le cadre de l’élaboration de supports d’information et de communication.

Plus généralement, l’intention est qu’il y ait un suivi à ce concours permettant à un réseau de photographes de communiquer grâce à Planet et à des commanditaires potentiels tels que le COLEACP de pouvoir commander des photos en fonction de leurs besoins d’illustration.

**ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par email et via Planet.

Les résultats seront relayés sur le site de l’association et sur les réseaux sociaux.

 **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les prix seront envoyés par courrier postal aux lauréats.

**ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera constitué de photographes professionnels et d’experts de la coopération au développement.

**ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. La photographie devra respecter les bonnes mœurs.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

**ARTICLE 11 : DROIT À L’IMAGE**

Chaque participant déclare être l’auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu’il s’agisse d’une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le COLEACP se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l’acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l’annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l’interprétation et à l’application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l’esprit qui a prévalu à la conception du concours.